

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 30 JANVIER 2017**

**Nombre de
conseillers :
en exercice : 19
Présents : 15
Votants : 18**

L'an deux mille dix sept le 30 janvier à 19 heures, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, légalement convoqué le 24 janvier 2017, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération à Rentilly.

PRESENTS :

Jean-Paul MICHEL, Pierrette MUNIER, Roland HARLE, Laurent DELPECH, Edwige LAGOUGE, Laurent SIMON, Patrick MAILLARD, Pascal LEROY, Jacques AUGUSTIN, Jean-Marie JACQUEMIN, Denis MARCHAND, Jean TASSIN, Frédéric NION (à partir du 3^{ème} point), Patrick GUICHARD, Yann DUBOSC.

formant la majorité des membres en exercice

POUVOIRS DE :

Sinclair VOURIOT à Yann DUBOSC, Jean-Michel BARAT à Pascal LEROY, Christian ROBACHE à Jean-Paul MICHEL.

ABSENT :

Thibaud GUILLEMET

Monsieur Jean Paul MICHEL assurant la Présidence du Bureau constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Le compte rendu du bureau du 9 janvier 2017 est approuvé à l'unanimité.

PRESENTATION DES CONTRATS DE RURALITE

Madame BREYSSE présente les contrats de ruralité mis en place par l'Etat qui couvriront la période 2017-2020 et qui devront impérativement être signés avant le 30 juin 2017.

CONTRIBUTION AU SDIS

	2016	2017
BUSSY ST GEORGES	355 341	350 174
BUSSY ST MARTIN	9 944	9 900
CARNETIN	6 524	6 337
CHALIFERT	17 344	17 624
CHANTELOUP	34 906	40 484
COLLEGIEN	43 510	44 414
CONCHES	24 128	23 934
DAMPMART	43 920	43 898
GOVERNES	15 442	15 489
GUERMANTES	16 673	16 210
JABLINES	9 110	9 370
JOSSIGNY	8 863	8 894
LAGNY	282 437	286 109
LESCHES	9 602	9 397
MONTEVRAIN	127 657	132 414
POMPONNE	49 555	50 099
ST THIBAULT	87 033	87 074
THORIGNY	126 508	126 280
TOTAL CAMG	1 268 497	1 278 101
Cotisation € / hab	13,678	13,599

	SANS SDIS	AVEC SDIS
+ Produit fiscal + DGF CAMG n-1	52 064 k€	52 064 k€
- AC n-2	-20 705 k€	-19 427 k€
= Numérateur	31 359 k€	32 637 k€

La cotisation SDIS est diminuée des attributions de compensation

+ Produit fiscal CAMG n-1	52 064 k€	52 064 k€
+ Produit fiscal communes n-1	76 856 k€	76 856 k€
= Dénominateur	128 919 k€	128 919 k€

CIF	24,32%	25,32%
------------	---------------	---------------

Impact sur la DGF :

	SANS SDIS	AVEC SDIS
Population DGF	94 473	94 473
x CIF	24,32%	25,32%
x valeur de point	119,92	119,92
DGF de base	2 755 726	2 868 043
GAP		112 317

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- APPROUVER la modification des statuts pour :
 - ELARGIR les compétences facultatives de la communauté d'agglomération à **la contribution au SDIS**
- DIRE que la délibération sera notifiée à l'ensemble des communes membres en vue de leur adoption conformément à l'article L.5211.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- DIRE que l'extension de compétence donnera lieu, après formalités accomplies sur la base des délibérations concordantes des communes membres, à la prise d'un arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire.

CESSION DE PARCELLES AGRICOLES SITUÉES A CONCHES SUR GONDOIRE A UN AGRICULTEUR

La Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire est propriétaire depuis 2013 de trois parcelles agricoles situées à Conches sur Gondoire. Ces parcelles, propriété initialement de la commune de Conches sur Gondoire, ont été acquises par la Communauté d'Agglomération dans le cadre du projet d'aménagement de la Vallée de la Gondoire, par voie amiable, conformément à la décision de bureau n°2010-44 du 6 septembre 2010.

Ces parcelles sont incluses dans le Périmètre Régional d'Intervention Foncière Brosse et Gondoire et font l'objet d'une occupation sans titre d'un exploitant agricole, Monsieur Jean-Marc LEVESQUE.

Ces parcelles ont initialement été incluses dans le projet de vente avec l'Agence des Espaces Verts, puisqu'elles se situent dans le PRIF Brosse et Gondoire. Cette volonté de céder ces 3 parcelles à l'Agence des Espaces Verts a fait l'objet d'une décision de bureau le 7 mars 2016.

Conformément à l'engagement pris par la CAMG dans le cadre du PPEANP, la cession des parcelles agricoles est prioritairement proposée aux éventuels exploitants desdites parcelles.

M. LEVESQUE, agriculteur déjà en place sur ces parcelles a de ce fait manifesté son souhait d'acquérir ces parcelles par courrier en date du 28 novembre 2016.

Le prix de vente a été conforté par l'évaluation de la DNID reçue le 28/12/2016 disponible en annexe. Les conditions de cessions sont donc les suivantes :

Commune	Parcelle	Surface (m ²)	prix acquisition (€)
Conches sur Gondoire	A1565 A1592 A1722	8 245	8 245
3 parcelles		8 245 m²	8 245.00 €

Le montant total de la vente s'établit à 8 245 € TTC hors frais de notaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

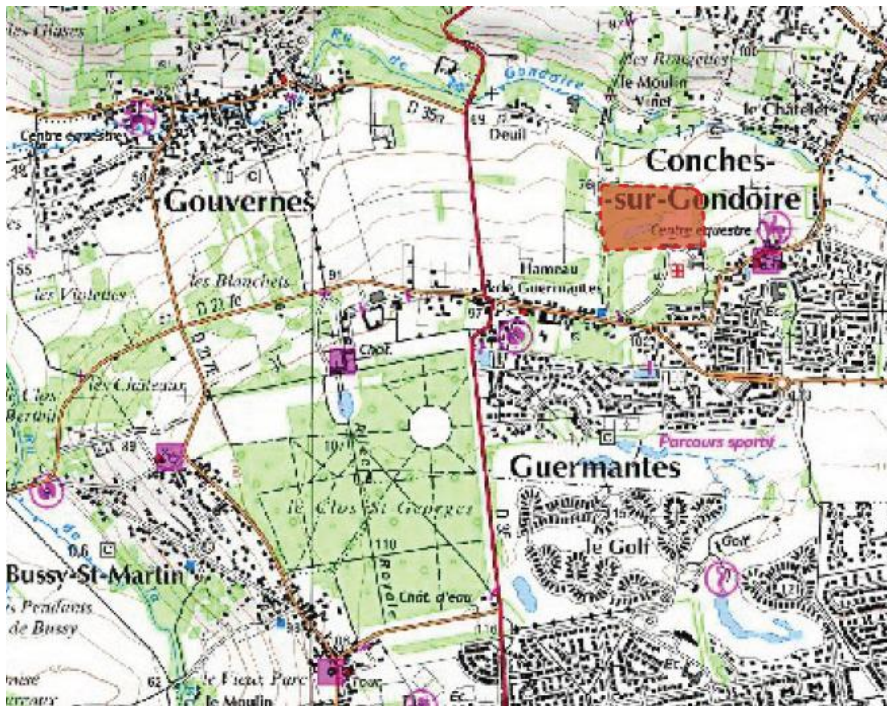
- ANNULE ET REMPLACE la décision N°2016/025 du 7 mars 2016
- CEDE les parcelles sus désignées à M. Jean-Marc LEVESQUE au prix fixé par les domaines
- AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à la vente de ces parcelles sus désignées

DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE RESTAURATION DES BASSINS DU PARC DES CEDRES A CONCHES SUR GONDOIRE

Dans le contexte de la Directive Cadre sur l'Eau, visant le bon état des masses d'eau, et du SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique), dont l'action « stopper la disparition et la dégradation des zones humides », la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire s'est engagée dans la restauration de ses mares et étangs qui présentent des dysfonctionnements et dont elle est gestionnaire.

Ainsi, la CAMG a engagé en 2014 une opération de restauration de 3 milieux aquatiques :

- un plan d'eau et une mare situés au sein du parc historique et paysager des Cèdres (les bassins amont et aval) situés sur la commune de Conches-sur-Gondoire en site classé,
- un bassin paysager de retenue d'eaux pluviales (bassin des Brisaciers) situé sur la commune de Collégien



Plus spécifiquement, pour les deux pièces d'eau du Parc des Cèdres, les dysfonctionnements suivants ont été relevés : envasement excessif, envahissement par la végétation, vétusté des ouvrages hydrauliques, défaut d'étanchéité et glissement de talus de certains tronçons de berge causé notamment par des berges abruptes.

Ainsi, une mission de maîtrise d'œuvre complète a été confiée au groupement Sosson paysage et au Bureau d'étude Confluence. Elle s'est déroulée en 2 étapes. En 2016, pour finaliser le diagnostic préalable et définir finement les interventions nécessaires notamment, en termes de maçonnerie, pour la reprise des berges des deux bassins historiques du parc, un curage des plans d'eau a été réalisé avec :

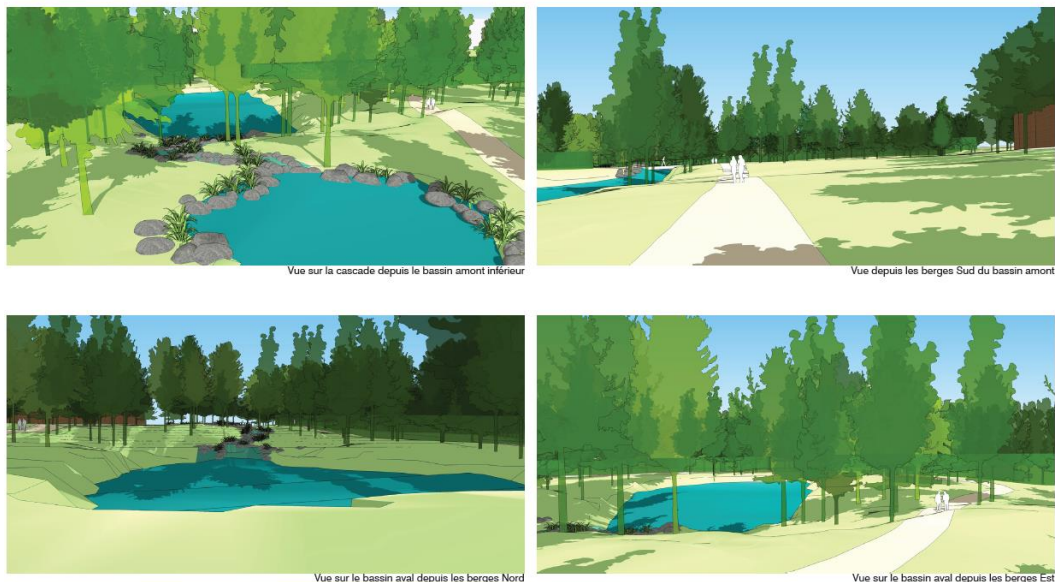
- l'extraction des sédiments pour restaurer la capacité du volume d'eaux mortes,
- la gestion des sédiments pollués,
- l'évacuation des sédiments,
- la reprise de l'étanchéité

La mission s'est poursuivie par les études de restauration des 2 bassins à proprement parlé. Elle est actuellement au stade du Projet.

Les travaux de restauration prévoient notamment :

- la réfection des parements des berges maçonnées
- la réfection des exutoires, des ouvrages de déversement
- l'adoucissement des berges naturelles, et confortement par techniques végétales,
- l'aménagement paysager et le travail au niveau des perspectives avec l'objectif d'ouverture au public
- la reprise de l'étanchéité du bassin amont
- la gestion de la végétation

Le projet prévoit également la reconnexion des deux plans d'eau par la réalisation d'une cascade.



Les travaux pourraient prévoir la réalimentation du lavoir. Il s'agit de remettre en fonctionnement le lavoir situé en contrebas du parc des Cèdres, réhabilité en 2015 par Marne et Gondoire. L'alimentation pourrait se faire depuis la fontaine située dans la partie haute du parc à l'ouest du château. L'Avant-Projet est consultable à la Direction de l'environnement.

Le montant prévisionnel des travaux de restauration est estimé à 560 000,00 € HT.

Conformément aux articles L341-1 et L341-10 du code de l'Environnement, Marne et Gondoire a déposé une demande d'autorisation auprès de la Commission Départementale de la nature, des Paysages et des sites, commission qui se réunira le 31 janvier prochain pour instruire cette demande.

Sur la base de l'avis de la commission, le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer se prononcera sur la demande d'autorisation spéciale de travaux déposée par Marne et Gondoire.

Les travaux pourraient ainsi être engagés dès juin 2017 et pour une durée de 6 mois.

Les organismes sollicités pour les demandes de subventions seront notamment l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, le Conseil Départemental de Seine-et-Marne, la Région Ile-de-France et l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile de France.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à la majorité (17 pour et une abstention : M. TASSIN) :

- AUTORISE le Président à solliciter les partenaires (l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, le Conseil Départemental de Seine-et-Marne, la Région Ile-de-France et l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile de France) pour toute subvention auquel les travaux de restauration des bassins pourraient être éligibles.

MARCHE DE PRESTATION DE SERVICE D'ASSISTANCE DES ACTIONS FONCIERES DE LA CAMG

La Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire entend confier à un opérateur foncier une mission d'assistance relative aux actions foncières qu'elle mène sur son territoire.

En effet, la politique foncière de Marne et Gondoire peut être interventionniste, en raison de ses compétences, de la mise en œuvre de projets de grande ampleur et d'un contexte juridique en permanente évolution.

Les actions menées par la communauté d'agglomération conduisent à engager des procédures complexes et à produire des actes de plus en plus spécifiques : acquisitions amiables mais aussi Déclarations d'Utilité Publique et expropriations, servitudes, acquisitions et cessions dans des cadres aussi divers que la pérennisation de l'activité agricole, la protection des espaces naturels, la production de logements sociaux, régularisation de passage de canalisations, l'aménagement de zones d'activités économiques, les Conventions d'Occupation Temporaires....

Les actions foncières intervenant principalement en préalable de la réalisation des projets, Marne et Gondoire doit aujourd'hui se donner les moyens de ne pas freiner l'opérationnalité de ses projets et de faire face à des interlocuteurs très qualifiés.

C'est pourquoi il paraît à ce jour judicieux de s'attacher à nouveau les compétences d'un opérateur foncier qui sera sollicité au gré des dossiers et des besoins, pour des actions ponctuelles (rédaction d'une promesse de vente, évaluation d'une servitude, négociation amiable auprès d'un propriétaire,...) ou dans le cadre de procédures complexes (DUP sur la commune de Jossigny,...).

En effet, un marché de prestations similaires avait été engagé avec le cabinet SEGAT, marché qui arrive à terme au 2 mai 2017.

Type de marché et mode de dévolution du marché

Le marché sera un accord cadre à bons de commande passé selon la procédure de type appel d'offres ouvert.

L'accord cadre sera d'une durée d'un an renouvelable 3 fois.

Organisation du marché et estimation

L'accord cadre fera l'objet d'un lot unique et ne sera pas découpé en tranches.

L'accord cadre à bons de commande est passé sans minimum et avec un montant annuel maximum de 200 000 € HT.

Le cahier des charges du présent marché est consultable à la Direction de l'Environnement

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à lancer la procédure de consultation et la signature de l'accord cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant annuel maximum de 200 000 € HT ;
- DIT que les crédits sont prévus au budget communautaire

MODIFICATION DE LA LISTE DES CHEMINS RURAUX ET VOIRIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Par délibération n°2005/104 du 14 novembre 2005, le conseil communautaire a arrêté les critères de définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie et de parc de stationnement d'intérêt communautaire : *Sont d'intérêt communautaire les voies communales, les chemins ruraux communaux, si ceux-ci répondent à un ou plusieurs des critères suivants :*

- assure la desserte des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire non desservies par les routes départementales, à l'exception de la ZAE dite « Halte Fluviale » ;
 - assure la desserte des bois et terres agricoles ou susceptible d'accueillir des liaisons douces, situé hors des zones urbanisées ou à urbaniser prévues au POS/PLU, qui ne sont pas revêtus ;
 - assure, pour les usagers ne résidant pas dans la commune d'implantation de l'équipement, l'accès aux équipements d'agglomération (Domaine de Rentilly, Moulin Russon, Bois de Chigny, Futur centre nautique, Pôle gare de Lagny Thorigny Pomponne) ;
 - est situé en bord de Marne ou fait parti des projets d'ensemble menés par Marne et Gondoire : aménagement de la Vallée de la Brosse, aménagement de la vallée de la Gondoire, etc. ;
- Dans ce cadre la voirie est considérée de limite séparative à limite séparative et entre dans l'intérêt communautaire tous les équipements ou aménagements de surface qui s'y trouvent notamment l'éclairage, les végétaux, le mobilier urbain, la signalisation horizontale et verticale, la signalisation tricolore, les fossés.*

Par délibération n°2007/109 du 19 décembre 2007, le conseil communautaire a modifié l'intérêt communautaire de la voirie.

Par délibération n°2008/084 du 20 octobre 2008, le conseil communautaire a étendu les critères de voirie d'intérêt communautaire à la commune de Lesches.

Par délibération n°2013/034 du 08 avril 2013, le conseil communautaire a fait évoluer la cartographie des voiries d'intérêt communautaire avec notamment l'intégration de la commune de Jablines et Montévrain.

Depuis 2009, l'entretien des chemins d'intérêt communautaire est géré dans le cadre d'un marché spécifique.

En outre, la communauté d'agglomération sécurise les accès des chemins ruraux. Ainsi, 106 barrières sont installées sur le territoire dont la typologie varie en fonction des usages ; accès agricoles, pédestre, etc.

Aujourd'hui, le territoire de la communauté d'agglomération évolue avec la demande des communes qui souhaitent déléguer certains chemins au titre des critères définissant un chemin rural d'intérêt communautaire.

A cette occasion, il est proposé de modifier la carte et liste des chemins d'intérêt communautaire (cf. pièces jointes). Afin de répondre aux différentes demandes des communes qui ont exprimé le désir d'inscrire différents chemins dans le périmètre de compétence de la CAMG.

Ainsi, il est proposé au bureau communautaire de valider le linéaire d'environ 92,777 km de chemins ruraux d'intérêt communautaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ACTER l'intégration des nouveaux chemins et espaces, des communes de Jablines, Lesches, Lagny sur Marne, Guermantes, Saint Thibault des Vignes et Bussy Saint Georges.
- VALIDER la nouvelle liste et la nouvelle carte des chemins d'intérêt communautaire sur le territoire de Marne et Gondoire

DEMANDES DE SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION DE LA MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE DE MARNE ET GONDOIRE

Sur le périmètre élargi du Cœur Urbain, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire a créé la ZAC Saint Jean, qui prévoit entre autres la réalisation d'un pôle de santé regroupant plusieurs établissements médicaux et notamment une maison de santé pluri professionnelle.

Au sein du pôle de santé, la maison de santé pluri professionnelle occupera une position essentielle dans la mesure où elle offre une prise en charge coordonnée des soins de premiers secours.

Afin de permettre à la maison de santé pluri professionnelle de voir le jour, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire assure la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de ce bâtiment et louera les locaux aux professionnels de santé dans le cadre d'un contrat de bail professionnel.

Le développement de la maison de santé pluri professionnelle a pour objectifs principaux :

- d'offrir à la population du territoire un lieu de prise en charge la plus globale possible ;
- d'améliorer les conditions d'exercice des professionnels de santé en facilitant, notamment, la continuité des soins ;
- de contribuer à l'amélioration de la qualité des prises en charge des patients, par le partage d'expérience, la complémentarité des approches, l'insertion des professionnels de santé partenaires au sein de la MSP dans un tissu sanitaire, médico-social et social ;
- de développer une orientation novatrice de la formation des jeunes professionnels de santé, ouverte sur ce nouveau mode d'exercice ;
- de favoriser l'installation de nouveaux praticiens sur le territoire.

Aussi, il convient aujourd'hui d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès de l'ensemble des partenaires et organismes.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à solliciter l'ensemble des subventions au taux maximum auprès des différents organismes financeurs
- AUTORISE le représentant légal à signer l'ensemble des documents s'y rapportant
- S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention, préalablement votée par la commission permanente du Conseil Régional
- S'ENGAGE à tenir les organismes financeurs informés de l'avancement des réalisations

AVENANT N°1 AU MARCHE 2016-05-31 TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES RESEaux D'ASSAINISSEMENT DE LA RUE PARMENTIER A LAGNY-SUR-MARNE

Dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) pour la mise en conformité des réseaux d'assainissement, la CAMG réalise actuellement les travaux de mise en conformité des réseaux de la rue Parmentier à Lagny sur Marne.

Ces travaux consistent en :

- la pose de 128 ml de réseaux d'eaux usées de diamètre Ø200 mm.
- la pose de 120 ml de réseaux d'eaux pluviales de diamètre Ø300 mm.
- la création de 27 branchements d'eaux usées et d'eaux pluviales.
- la réhabilitation par technique sans tranchée (chemisage continu) de 150 ml de canalisation Ø200 et Ø250.

Le marché de travaux a été attribué à l'entreprise TPIDF et notifié le 13 juillet 2016 sous la maîtrise d'œuvre du bureau d'études TEST Ingénierie.

Le montant initial du marché est de 266 008,55 € HT.

Objet de l'avenant

Sondages et investigations supplémentaires :

Suite à la dépose de la partie haute de l'escalier situé rue Parmentier, l'entreprise a répertorié deux canalisations en fonte non répertoriées sur les récépissés de DICT fournis par l'ensemble des concessionnaires. Du fait de leurs profondeurs et surtout de leur absence de référencement sur le guichet unique ou auprès des différents concessionnaires, ces deux canalisations n'ont pu être identifiées à l'occasion des sondages de reconnaissance réalisés par la CAMG, lors de la période d'étude des travaux, et qui avait permis de repérer l'ensemble des ouvrages référencés (eau potable, électrique, gaz et Telecom).

Afin de déterminer l'emprise exacte de ces canalisations, quatre sondages complémentaires ont été réalisés sur toute la largeur de voirie et de l'escalier de la rue Parmentier.

Ces sondages ont permis finalement de détecter quatre canalisations en fonte non référencés chez les concessionnaires. Après concertation avec les différents concessionnaires potentiellement responsable de ces ouvrages, l'entreprise est intervenue de nouveau pour vérifier que ces réseaux n'étaient plus en fonction et ne servait pas de fourreau à d'autres concessionnaires.

Les volumes sont indiqués dans le tableau suivant :

Sondages réalisés	Volume en m ³
Sondages en début de chantier	4
4 traversé de voiries (5 m x 1,5 m x 2,5 m)	75
Terrassements supplémentaires (test acoustique pour vérifier si le réseau est en service) (1,5 m x 1 m x 2,5 m)	3,8
Terrassement lié au réseau eau potable au droit de la résidence (2 m x 1,5 m x 1 m)	3
Intervention ERDF pour câbles dans canalisation (1,5 m x 1 m x 2,5 m)	3,8
Total	90

L'emplacement des sondages sont présenté sur le plan en annexe.

Plus-value pour les sondages et investigations supplémentaires est de : + 21 500,00 € H.T.

Travaux de découpe des canalisations fonte existantes et mise en décharge

Par leurs emplacements, les quatre canalisations en fonte ne permettent pas la pose des nouveaux réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales ainsi que la pose des branchements et boîtes de branchement associées. De plus, plusieurs autres réseaux concessionnaires (Telecom, eau potable, assainissement...) sont déjà présents sous chaussée.

La mise en œuvre des travaux d'assainissement nécessite donc la découpe et la dépose de deux des quatre canalisations fonte (hors service) ainsi que leur évacuation en décharge, la dépose des deux autres canalisations étant prise en charge par le SMAEP de Lagny dans le cadre des travaux de renouvellement du réseau d'adduction d'eau potable. Un schéma de l'encombrement du sous-sol est présenté en annexe.

Plus-value pour les travaux de découpe des canalisations fonte existantes est de : + 13 150,00 € H.T.

Travaux de chemisage sous l'escalier

Suite aux investigations supplémentaires, une des canalisations en fonte existante a été identifiée comme en assez bon état pour être chemisée et utilisée comme collecteur d'eaux usées sous l'escalier. Ce chemisage permet d'éviter la pose (avec ouverture de tranchée) de 27 ml de canalisation en polypropylène en diamètre 200 mm, sur les 156 ml prévus initialement au marché.

Moins-value sur la partie réseau d'assainissement est de : - 14 893,74 € H.T.

Plus-value sur la partie chemisage est de : + 11 384,80 € H.T.

Soit une moins-value de : - 3 508,94 € HT

Tableau récapitulatif

Intitulés	Coûts
Sondages et investigations supplémentaires	+ 21 500,00 € H.T.
Partie réseau d'assainissement	- 14 893,74 € H.T.
Partie chemisage	+ 11 384,80 € H.T.
Découpe des canalisations fonte existantes	+ 13 150,00 € H.T.
Total	+ 31 141,06 € H.T.

Incidences financières :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché. Celui-ci est augmenté de 31 141,06 € HT soit 11,70% du montant initial.

Le nouveau montant du marché est donc de 297 149,61 € HT.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition d'avenant n°1 au marché 2016-05-31
- AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1
- DIT que les crédits sont prévus au budget communautaire de l'exercice considéré.

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA CAMG ET L'OTMG

Conformément à la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, au code du tourisme et plus particulièrement ses articles L. 133-1 à L. 133-10 et R 133-1 à 133-18, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire a créé en 2005 un office de tourisme sous forme de service public doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Il lui a délégué les missions d'accueil, d'information, de promotion et d'animation touristiques, de commercialisation de produits et prestations de service touristiques réalisées à l'échelle de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre de la politique touristique du territoire.

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire à l'Office de Tourisme pour remplir ses missions et maintenir son classement.

La présente convention sert également de cadre aux engagements réciproques des parties pour la réalisation au cours des trois années à venir du programme défini et développé par l'Office de Tourisme pour assurer la mise en œuvre des missions qui lui sont confiées.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- APPROUVER la convention
- AUTORISER le Président à signer la convention et tous ses avenants

CREATION D'UN SERVICE COMMUN DE LA COMMUNICATION CAMG/OTMG

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre avec d'autres entités publiques, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

La CAMG, à travers la création d'un service commun de la Communication, souhaite optimiser sa communication avec celle de l'office du tourisme.

Les deux entités, qui recouvrent le même territoire, pourront ainsi disposer d'une équipe complète pour assurer la communication et la promotion dudit territoire.

Ce service commun, qui sera rattaché au cabinet de Marne et Gondoire, aura pour mission de mutualiser et d'optimiser la communication de ces deux entités.

Il sera proposé ultérieurement de signer une convention qui concernera dans un premier temps la communauté d'agglomération et l'office de tourisme. Elle pourra dans un second temps s'ouvrir à la SPLA et aux communes qui le désireront.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- CRÉER le service commun relatif à la Communication de la CAMG et de l'OTMG

CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans le cadre de la réorganisation des services, il est proposé de créer plusieurs postes au tableau des emplois, à savoir :

- un poste d'assistant(e) pour la commande publique
- deux postes de gestionnaire pour la commande publique mutualisée
- un poste d'assistant(e) mutualisé services lecture publique et musique
- un poste d'adjoint technique (agent d'entretien) mutualisé services lecture publique et musique
- un poste d'adjoint du patrimoine (50% bibliothèque – 50% appariteur)
- un poste de gestionnaire administratif(ve)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- CREE les sept postes suivants au tableau des emplois :

Numéro du poste	libellé, fonctions poste ou emploi	quotité temps de travail (en H)	filière	catégorie	libellé du ou des grades possibles pour ce poste	IB début du grade le moins élevé	IB fin du grade le moins élevé
325	Assistante commande publique mutualisée	35:00:00	ADM	C	Adjoint administratif Principal de 1ère et 2ème classe, adjoint administratif	347	407
326	Gestionnaire commande publique mutualisée	35:00:00	ADM	B ou C	rédacteur principal de 1ère et 2ème classe, rédacteur, adjoint administratif Principal de 1ère et 2ème classe, adjoint administratif	347	701
327	Gestionnaire commande publique mutualisée	35:00:00	ADM	B ou C	rédacteur principal de 1ère et 2ème classe, rédacteur, adjoint administratif Principal de 1ère et 2ème classe, adjoint administratif	347	701
328	assistant(e) mutualisé services lecture publique et musique	35:00:00	ADM	C	Adjoint administratif Principal de 1ère et 2ème classe, adjoint administratif	347	407
329	agent bibliothèque 50% – appariteur 50%	35:00:00	CUL	C	Adjoint du patrimoine principal de 1ère et 2ème classe, adjoint du patrimoine	347	407
330	agent d'entretien ménage mutualisé services lecture publique et musique	35:00:00	TECH	C	Adjoint technique Principal 1ère et 2ème classe et adjoint technique	347	407
331	Gestionnaire administratif (ve)	35:00:00	ADM	C	Adjoint administratif Principal de 1ère et 2ème classe, adjoint administratif	347	407

- PERMET, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, que ces emplois puissent être occupés par des agents contractuels sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. La durée maximale de l'engagement sera alors d'un an renouvelable expressément dans la limite d'une durée totale de deux ans.
- PERMET que la rémunération de ces agents contractuels soient alors calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'emploi du premier grade de recrutement au 1er échelon, ainsi que les primes et indemnités liées à ce grade.
- DIT que les crédits seront prévus au budget principal de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire – chapitre 012

Questions diverses :

- CID : le Département organise une réunion le 6 mars prochain où seront discutés en direct avec les communes et la communauté d'agglomération les projets (la date limite de retour étant fixée au 8 mars 2017). Ces projets passeront à la commission permanente du 19 mai 2017.

- Petite Enfance : sujet évoqué lors du séminaire de mai 2016, les communes vont être sollicitées par le prestataire COMPAS dans le cadre d'une étude sur la Petite Enfance sur le territoire.

- Remerciements : M. MAILLARD tient à remercier la direction de la culture pour la qualité du festival Frisson Baroque. Il remercie également la direction de l'environnement pour le bilan d'activité très professionnel

communiqué. Enfin, il précise que le service état civil était transféré temporairement à l'hôpital pendant la fermeture de la mairie de Jossigny.

- Communication : M. TEBALDINI précise que le projet de support de communication commun à la CAMG et aux communes devrait passer plutôt de une à quatre pages et sera présenté d'ici 4 semaines.

- Hôpital de Jossigny : M. MAILLARD explique que les conseils de surveillance des 3 hôpitaux de Meaux, Coulommiers et Jossigny ont fusionné le vendredi 27 janvier 2017. Au final, il n'y a pas d'hôpital leader. Il a été convenu qu'il y aura une présidence tournante (Meaux, Coulommiers, CAMG). Aujourd'hui, le Président est M. COPE et il y a deux vice-Présidents : M. RIESTER et M. MAILLARD.

- SPLA : M. AUGUSTIN informe qu'une lettre est en préparation et va être adressée aux actionnaires. Elle sera très précise sur toutes les tâches qui incomberont aux actionnaires.

- M. HARLE a reçu l'avis de contribution des charges pour l'état civil.

- MOPEASY : M. HARLE s'est renseigné pour que sa commune puisse utiliser le véhicule électrique situé devant sa mairie, mais il a décidé d'y renoncer devant le coût annuel de 10 262€ pour un véhicule qui ne serait pas constamment disponible.

- Compétence eau : Mme MUNIER se demande si à la suite de la prise de la compétence eau pour les communes du CCLM il y a une astreinte lorsqu'il y a des réparations à effectuer. Lorsqu'il y a un problème lié à l'assainissement ou à l'eau potable, je vous invite à nous les signaler par mail aux adresses suivantes : aurelie.louge@marneetgondoire.fr; julien.brezillon@marneetgondoire.fr; anais.lecoent@marnetgondoire.fr et en cas d'urgence constatée en dehors des horaires de travail ou durant les weekend, vous, comme n'importe quel usager de la commune, pouvez contacter les numéros d'astreinte suivants (7j/7 et 24h/24) : Urgences liées aux ouvrages d'assainissement (eaux usées ou pluviales), contacter Véolia au 0 969 360 400, Urgences liées aux ouvrages d'adduction d'eau potable, contacter la SAUR au 01 77 78 80 00.

- Immeuble à Carnetin : M. LEROY se félicite de l'achat par la CAMG d'un immeuble vétuste à Carnetin où pourront être fait 6 à 8 logements sociaux.

- Emploi : M. LEROY précise que la commission emploi a commencé et que les résultats de ses travaux seront évoqués lors d'un prochain bureau.

- Marais du Refuge : M. JACQUEMIN félicite le service agriculture pour sa synthèse remarquable. Il précise qu'une visite d'observation aura lieu le dimanche 5 février 2017 sur le marais dans le cadre de la journée des zones humides.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h20.